



## Convention n° .....

### Objet de la convention

Cette convention a pour but de fixer les règles qui régissent l'octroi d'une participation financière versée par la Communauté de Communes du Val de Saire à tout particulier qui se rend acquéreur d'un composteur individuel. La convention prend effet à la date de la signature.

### Bénéficiaire de la convention

NOM		Prénom	
Adresse, rue:			
Code postal		Commune	
Volume du composteur		litres	Coût d'acquisition
			euros

### Conditions d'attribution de la participation

Le versement de la participation est subordonné à la satisfaction des conditions suivantes par le bénéficiaire:

- Habiter sur le territoire, justificatif de domicile,
- Le composteur est **attaché au domicile**,
- Présenter une facture acquittée **mentionnant la capacité** du composteur plus 1 RIB,
- Le montant de la participation est **forfaitaire**, il dépend de la capacité du composteur:
  - ✓ Il est fixé à **20 euros** pour un volume **inférieur ou égal à 400 litres**,
  - ✓ Il est fixé à **30 euros** pour un volume **supérieur à 400 litres**,
  - ✓ Il est **plafonné au coût d'achat**.
- Une nouvelle participation ne pourra être accordée avant écoulement d'un délai de 5 ans,
- L'octroi de la participation est subordonné à l'acceptation par le bénéficiaire des conditions énumérées.

Date de la convention:     /     /

Signatures:

Le bénéficiaire

Le Président de CdC du Val de Saire